



# Assemblée générale

Cinquante-troisième session

**73<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 30 novembre 1998, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Operti . . . . . (Uruguay)

*En l'absence du Président, M. Chkheidze (Géorgie),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

## Point 39 de l'ordre du jour

### Question de Palestine

**Rapport du Comité sur l'exercice des droits  
inaliénables du peuple palestinien (A/53/35)**

**Rapport du Secrétaire général (A/53/652)**

**Projets de résolution (A/53/L.48, A/53/L.49,  
A/53/L.50 et A/53/L.51)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne d'abord la parole à M. Ibra Deguène Ka, du Sénégal, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter les projets de résolutions A/53/L.48, L.49, L.50 et L.51 dans le cadre de son intervention.

**M. Ka** (Sénégal) Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Je suis très honoré d'ouvrir cette fois encore le débat annuel de l'Assemblée générale sur la question de Palestine, en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je saisis cette occasion pour

vous féliciter de votre élection à la présidence de l'Assemblée et de la manière dont vous avez guidé nos travaux au cours de la présente session.

Comme vous le savez, l'on a réinscrit la question de Palestine à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1974, après que l'on a constaté, après de nombreuses années, que le sort et les droits du peuple palestinien étaient relégués au second plan par les conflits inter-États. Cette question ne figurait pas au nombre des questions débattues par la communauté internationale. L'inscription de la question à l'ordre du jour provient surtout de la constatation que la communauté internationale avait faite en ces moments-là que le conflit israélo-arabe ne pouvait être résolu pacifiquement tant que la question de Palestine, qui est au coeur de ce conflit, ne ferait pas l'objet d'un règlement équitable, fondé sur la reconnaissance et l'exercice des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

L'Assemblée a alors défini ces droits, sans la moindre équivoque et, dans la résolution 3236 (XXIX) qu'elle a adoptée à sa vingt-neuvième session, elle a réaffirmé que ces droits comprenaient le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales et le droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers, d'où ils ont été déplacés et déracinés, et de retrouver également leurs biens. Elle a aussi réaffirmé, dans les résolutions ES-7/3 et 35/169 A, qu'elle a adoptées en 1980, le droit du peuple palestinien de créer son propre État souverain indépendant.

Après tant d'années et en dépit d'interminables débats et de l'adoption d'innombrables résolutions et déclarations du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, de nombreux autres organes de l'Organisation des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et de nombreux gouvernements, le rêve d'un État palestinien indépendant ne s'est pas encore réalisé.

Malgré les espoirs qu'avaient suscités à travers le monde les accords signés en 1991 et en 1993, des nuages de plus en plus sombres et épais ont pesé lourdement sur le processus de paix et des obstacles multiples ont bloqué ce processus au point de menacer les acquis accumulés entre 1991 et 1996.

Aujourd'hui, plus de 50 ans après la partition de la Palestine, près de la moitié des 7 millions de Palestiniens vivent toujours dans des camps de réfugiés sans qu'il leur soit possible de regagner leurs foyers et leurs villages ni d'être indemnisés pour la perte de leurs biens. Les difficultés économiques, l'insécurité continue, les expéditions punitives et les souffrances psychologiques de ce peuple ne font peut-être pas la une des journaux mais devraient rappeler l'injustice historique qui a été commise envers le peuple palestinien.

Depuis 1967, quelque 350 000 colons se sont installés dans des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, en violation permanente de l'article 49 de la quatrième Convention, qui stipule clairement que la puissance occupante ne peut pas procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire qu'elle occupe.

La création de colonies s'est intensifiée ces dernières années et elle se poursuit inexorablement. Jérusalem-Est a été illégalement annexée et entourée de colonies qui, non seulement la coupent de son arrière-pays naturel en Cisjordanie, mais aussi la séparent de sa population arabe du fait de l'implantation d'enclaves habitées par des colons extrémistes. Ainsi, la ville palestinienne d'Al-Khalil, qui compte plus de 100 000 habitants, a dû être divisée et 30 000 personnes subissent l'occupation pour permettre uniquement à 400 colons de se maintenir en toute sécurité.

Des terres continuent d'être confisquées pour permettre non seulement l'implantation de nouvelles colonies et l'extension des colonies existantes, mais aussi la construction de rocades qui relient ces colonies entre elles et avec Israël. Le territoire occupé est peu à peu fragmenté en une mosaïque de zones distinctes pouvant être fermées et aisément contrôlées militairement. La fermeture prolongée des

zones placées sous la juridiction de l'Autorité palestinienne et le refus constant du libre passage entre la Cisjordanie et la bande de Gaza perturbent considérablement la vie quotidienne des Palestiniens et causent de graves préjudices à la jeune économie palestinienne. De telles mesures ont aussi pour effet de saper la crédibilité des accords de paix, de créer la méfiance entre les parties, et de semer de graves doutes quant aux possibilités d'entente alors que l'on devrait privilégier les espaces et favoriser les mesures de confiance.

Pendant ces longues années et malgré toutes les souffrances qu'il a endurées, le peuple palestinien n'a jamais désespéré. Il a continué de croire résolument dans le bien-fondé de sa cause et d'en appeler, patiemment, à la communauté internationale pour l'aider à le rétablir dans ses droits inaliénables.

Le compromis historique de 1993, qui est fondé sur la reconnaissance mutuelle des deux parties et l'instauration d'un processus de négociation visant à donner suite aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et auquel les Palestiniens participent pleinement et sur un pied d'égalité, a marqué une étape importante sur cette voie. Les accords intervenus depuis lors, y compris le récent Mémorandum de Wye, montrent qu'un règlement diplomatique prenant en considération les droits et les besoins des deux parties est effectivement possible.

Les actes de violence sporadiques commis par des extrémistes des deux camps hostiles à la réconciliation et à la conclusion d'accords ne font donc que souligner la nécessité d'agir avec diligence et détermination pour parvenir à un règlement juste et pacifique. Il est manifeste qu'un tel règlement, pour être durable, doit être largement accepté et ne peut être imposé par l'une des parties aux fins de ses seuls intérêts. Les préoccupations compréhensibles d'Israël en matière de sécurité ne trouveront pas de réponse appropriée dans des actions unilatérales telles que l'implantation de colonies, en particulier. Ces mesures, qui dépouillent les Palestiniens de leurs biens et les privent de leurs droits et de leur bien-être, ne favorisent pas un climat de confiance et un environnement propice à une cohabitation pacifique.

Notre Comité, créé pour aider à atteindre l'objectif d'un règlement équitable de la question de Palestine permettant aux Palestiniens d'exercer leurs droits, s'est toujours félicité du processus de paix, qui a marqué une étape historique dans cette direction de la recherche de la paix. Nous nous sommes efforcés de faire oeuvre concrète et utile dans l'accomplissement de notre mandat, en continuant à faire campagne pour le plein exercice des droits inaliénables

du peuple palestinien dans le respect de la légitimité internationale.

Nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance aux nombreux gouvernements à travers le monde et aux organisations internationales qui nous ont aidés dans nos travaux cette année, en particulier le Gouvernement belge, qui a accueilli la Conférence internationale d'appui à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à Bruxelles, le Gouvernement égyptien, qui s'est fait l'hôte de la Réunion internationale des organisations non gouvernementales et du séminaire sur l'assistance au peuple palestinien, au Caire, et le Gouvernement chilien, qui a accueilli à Santiago le Colloque des organisations non gouvernementales d'Amérique latine et des Caraïbes.

Notre gratitude va aussi au Gouvernement italien, qui a accepté d'accueillir à Rome, en février prochain, la Conférence internationale Bethléem 2000. Nous remercions enfin le Gouvernement namibien, qui sera l'hôte à Windhoek, en avril 1999, de la réunion africaine d'appui à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Nous continuerons à coopérer avec tous les gouvernements, toutes les organisations intergouvernementales, tous les organes de l'ONU et les organisations non gouvernementales dans les efforts qui sont menés pour favoriser le règlement juste et pacifique que nous appelons de tous nos vœux, jusqu'à ce que les Palestiniens obtiennent le siège qui leur revient parmi les États Membres de cette Assemblée.

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur quatre projets de résolution qui ont été communiqués au titre de la question examinée, soit A/53/L.48, A/53/L.49, A/53/L.50 et A/53/L.51. Je voudrais informer l'Assemblée tout d'abord que l'Algérie et le Mali se sont joints aux coauteurs des quatre projets de résolution.

Les trois projets de résolution concernant respectivement les travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, les activités de la Division des droits des Palestiniens et celles du Département de l'information réitèrent les importants mandats déjà conférés à de très larges majorités par l'Assemblée générale, tout en essayant de tenir compte des changements politiques récents et de faire fond sur l'expérience récemment acquise en réalisant les programmes de travail.

Conformément aux objectifs du Comité, nous voulons, avec ces résolutions, faire en sorte que le travail que nous accomplirons l'année prochaine pour promouvoir les droits des Palestiniens et une solution juste et pacifique à la question de Palestine soit aussi utile et constructif que possible. Nous avons également l'intention de rationaliser l'utilisation de nos ressources en les ciblant sur les domaines où notre action peut être la plus déterminante, en coopération, bien sûr, avec les services concernés du Secrétariat. Les crédits au titre des activités mentionnées dans les trois projets de résolution sont inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999.

Enfin, le quatrième projet de résolution, sur le règlement pacifique de la question de Palestine, traduit la position de l'Assemblée générale sur les aspects essentiels de ce règlement et reprend le texte antérieurement adopté en la matière, en l'actualisant pour tenir compte surtout de la signature du Mémoire de Wye River et des espoirs qu'il a suscités.

Ces projets de résolution confirment des positions, des missions et des programmes de travail qui revêtent une importance particulière à cette étape cruciale du processus de paix. J'invite donc l'Assemblée générale à les soutenir encore plus massivement que par le passé.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. George Saliba, de Malte, Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter le rapport du Comité.

**M. Saliba** (Malte) Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (*interprétation de l'anglais*) : C'est un honneur pour moi, en ma qualité de Rapporteur, que de présenter à l'Assemblée générale le rapport annuel du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Au cours de l'année écoulée, le Comité a continué de faire de son mieux pour mettre en oeuvre le mandat que lui a confié l'Assemblée générale. Le présent document traite des activités du Comité et de l'évolution de la situation, depuis la publication du rapport de l'an dernier, en ce qui concerne la question de Palestine et le processus de paix israélo-palestinien.

L'introduction du rapport figure dans le chapitre I, qui décrit brièvement les objectifs et les préoccupations du Comité à la lumière des événements sur le terrain. Les chapitres II et III résument les mandats respectifs du

Comité, de la Division des droits des Palestiniens et du Département de l'information et donnent des renseignements sur l'organisation des travaux du Comité.

Le chapitre IV contient des informations relatives à l'évolution de la situation concernant la question de Palestine, telle qu'elle a été suivie par le Comité durant l'année. Tout en se félicitant de la signature du Mémorandum de Wye River, qui a permis de relancer le processus de paix, le Comité s'est dit préoccupé par l'aggravation de la situation sur le terrain, y compris la poursuite et l'expansion des activités de peuplement dans tout le territoire occupé, et en particulier à Jérusalem et aux alentours. Comme l'année dernière, le Comité a été alarmé par la position du Gouvernement israélien sur la question de Jérusalem en général, et notamment par ses projets de création de ce qui a été appelé une municipalité élargie dont les pouvoirs administratifs s'étendraient au Grand Jérusalem, la construction de colonies de peuplement à la périphérie de Djabal Abou Ghounaym et à Ras al-Amud, la politique d'Israël vis-à-vis du respect des droits de résidence des Palestiniens à Jérusalem, la démolition de maisons palestiniennes et les bouclages et couvre-feu imposés sur le territoire palestinien.

Le corps du rapport figure dans le chapitre V, qui donne un aperçu des mesures prises par le Comité en application de la résolution 52/49 de l'Assemblée générale. Il expose en détail les mesures prises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, et notamment sa participation à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence et à la réunion du Conseil de sécurité du 30 juin 1998. Le chapitre traite également de l'initiative qu'a prise le Comité de demander l'inscription de la question intitulée «Bethléem 2000» à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Ce chapitre contient des informations relatives à la participation du Président du Comité aux conférences, réunions et sommets internationaux où il a représenté le Comité ainsi qu'aux résultats de ces efforts.

Le chapitre V décrit les aménagements que le Comité a apportés à son programme de travail pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de manière aussi efficace et constructive que possible compte tenu de l'évolution de la situation, tout en gardant à l'esprit les difficultés financières que continue de connaître l'Organisation. Le Bureau a poursuivi un dialogue fructueux et constructif avec l'Union européenne. Au cours de l'année écoulée, le Comité a organisé un certain nombre de réunions importantes, notamment la Conférence de haut niveau pour la promotion des droits inaliénables du peuple palestinien, suivie du Colloque des organisations non gouvernementales d'Europe, qui se sont tous les deux tenus en février à Bruxelles; la

Réunion internationale des organisations non gouvernementales, convoquée sous l'égide de l'ONU, suivie du séminaire sur l'assistance au peuple palestinien, tenus l'une et l'autre en avril au Caire; le Séminaire pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Colloque des organisations non gouvernementales d'Amérique latine et des Caraïbes, tenus en mai à Santiago; et le Colloque des organisations non gouvernementales d'Amérique du Nord, qui a eu lieu au Siège de l'ONU en juin. Je saisis cette occasion pour dire nos profonds remerciements aux Gouvernements belge, égyptien et chilien qui ont bien voulu accueillir ces importants événements et qui ont facilité leur tenue.

Ce chapitre donne également des informations sur les activités de la Division des droits des Palestiniens en matière de recherche, de suivi et de publications, sur le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) et sur l'assistance fournie pour la conversion électronique des registres de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine. Il contient en outre des informations sur le programme de formation destiné aux fonctionnaires de l'Autorité palestinienne sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies. Enfin, le chapitre décrit la commémoration en 1997 de la Journée de solidarité avec le peuple palestinien.

Le chapitre VI traite du travail réalisé par le Département de l'information en application de la résolution 52/51 de l'Assemblée générale, y compris les publications et activités audiovisuelles du Département et d'autres activités menées par le Département.

Le Chapitre VII, dernier chapitre du rapport, renferme les conclusions et les recommandations du Comité à l'Assemblée. Le Comité note que malgré les progrès indéniables enregistrés dans le processus de paix depuis 1993, la dépossession du peuple palestinien dure depuis plus d'un demi-siècle et le rêve d'un État palestinien ne s'est toujours pas réalisé. La majeure partie du territoire palestinien et des autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, demeure sous occupation et continue d'être exposée à l'exploitation des ressources, à la confiscation des terres et à l'implantation de colonies.

Le Comité estime qu'au moment où l'humanité s'apprête à entrer dans le nouveau millénaire, il incombe aux coparrains du processus de paix, au Conseil de sécurité et à l'ensemble de la communauté internationale de faire tout leur possible pour instaurer la paix et la réconciliation au Moyen-Orient, facteur essentiel pour la paix et la sécurité internationales.

Le Comité considère que les politiques et pratiques d'occupation, dont le but est de créer une situation de facto et de modifier de manière irréversible la composition démographique du territoire occupé, violent le droit du peuple palestinien de disposer de lui-même et de créer un État et rendent impossible l'instauration d'une paix véritable. La communauté internationale, et en particulier les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, doivent redoubler d'efforts pour assurer la protection du peuple palestinien en attendant un règlement final.

Le Comité réaffirme que l'ONU assume une responsabilité permanente concernant la question de Palestine jusqu'à l'établissement d'un règlement satisfaisant fondé sur la légitimité internationale, et que la participation de l'ONU au processus de paix, tant en sa qualité de garant de la légitimité internationale que dans le cadre de la mobilisation et de la fourniture d'une aide internationale au développement, est primordiale pour assurer le succès des efforts de paix.

Le Comité considère que le programme de réunions organisées dans les différentes régions et sa coopération avec les organisations non gouvernementales ont contribué à sensibiliser davantage l'opinion publique internationale aux questions pertinentes et à mobiliser un appui en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. À cet égard, le Comité continuera d'examiner et d'évaluer son programme en vue d'obtenir le maximum d'efficacité et de tenir compte de l'évolution de la situation.

Le Comité appuie le projet Bethléem 2000 lancé par l'Autorité palestinienne. Il a demandé qu'un point portant sur Bethléem 2000 soit inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale afin de mobiliser un large appui international en faveur de cette manifestation. Le Comité envisage d'organiser au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à Rome, en février prochain, une conférence internationale sur le projet Bethléem 2000, avec l'accord et l'appui du Gouvernement italien.

Le Comité souligne le rôle essentiel que joue la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat de l'ONU en appuyant les objectifs qu'il s'est fixés et lui demande de poursuivre son programme de publications et ses autres activités, en particulier le développement du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine et l'achèvement du projet de modernisation des archives de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine. Il considère également que le programme annuel

de formation de personnel de l'Autorité palestinienne a prouvé son utilité et demande qu'il soit poursuivi.

Le Comité estime également que le programme spécial d'information du Département de l'information sur la question de Palestine a contribué dans une large mesure à informer les médias et l'opinion publique sur les questions pertinentes. Le Comité demande que soient renforcées la coopération et la coordination avec le Département et demande à celui-ci d'accorder une attention particulière à l'élaboration des matériaux audiovisuels et autres supports d'information sur la question de Palestine destinés au grand public.

Enfin, soucieux de contribuer dans toute la mesure possible à la réalisation d'une paix juste et durable et conscient des difficultés qui s'annoncent, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et invite l'Assemblée générale à reconnaître une nouvelle fois l'importance du rôle que joue le Comité et à réaffirmer son mandat avec un très large appui.

Je suis certain que le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien que je viens de présenter aidera l'Assemblée générale en facilitant ses débats sur cette question importante.

**M. Kaddoumi (Palestine)** (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais, pour commencer ma déclaration, féliciter le Président à l'occasion de son élection à la présidence de l'Assemblée générale. Nous sommes persuadés qu'il conduira les délibérations de la présente session avec sagesse et nous sommes confiants dans sa capacité de promouvoir la réalisation des objectifs des Nations Unies en matière de paix et de sécurité. Nous tenons également à adresser nos félicitations à M. Hennadiy Oudovenko, son prédécesseur, pour sa conduite particulièrement avisée des travaux de la session précédente. Nous aimerions également saluer le Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour ses efforts inlassables qu'il fait en vue de régler les problèmes et questions non encore résolus et de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Nous souhaitons enfin adresser nos remerciements au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à son Président, l'Ambassadeur Ibra Deguène Ka, pour les efforts incessants qu'ils font, au service de la question de Palestine, pour garantir les droits du peuple palestinien et pour mettre un terme à l'occupation israélienne des territoires palestiniens.

Nous voici de nouveau en train de nous pencher sur la question de Palestine, comme nous le faisons année après année, parce qu'Israël a rejeté les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et refuse de respecter les accords déjà conclus. Les négociations politiques traversent une crise depuis l'arrivée de M. Nétanyahou à la tête du Gouvernement israélien. Le processus de paix est maintenant dans l'impasse. Aucun résultat de fond n'a été obtenu jusqu'à présent; au contraire, tout progrès a été submergé sous un flot de détails qui ont fait dévier le processus de paix. Lorsque les parties arabes concernées par le règlement politique l'ont accepté, cette acceptation est intervenue sur la base de la légitimité internationale et de l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, du principe «terre contre paix» ainsi que de la sauvegarde des droits politiques légitimes du peuple palestinien. Ces principes et résolutions stipulent le retrait des forces israéliennes des territoires arabes et palestiniens occupés — dont Al Qods, occupée en 1967 — et exigent le respect des droits du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'exercice de sa souveraineté sur son territoire.

La Conférence de paix de Madrid s'est tenue en 1991 précisément pour atteindre ces objectifs, et les négociations politiques ont été entamées à Washington sous le parrainage des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie. Nous espérons que ces objectifs seront atteints pour que la paix et la stabilité puissent régner dans la région du Moyen-Orient. Toutefois, Israël a assassiné M. Rabin, et M. Nétanyahou a été élu et est arrivé au pouvoir comme Premier Ministre.

M. Nétanyahou a insisté pour qu'on recommence à discuter des accords précédents — ce qui est contraire aux normes et pactes internationaux — afin d'échapper aux engagements pris, de formuler de nouveaux accords et de mettre de nouveau chacun devant le fait accompli par une politique de confiscation des terres, de construction de nouvelles colonies de peuplement et d'élargissement des colonies actuelles. Il n'a pas même appliqué les accords qu'il a lui-même signés. Il a commencé à tergiverser sous prétexte que la sécurité d'Israël était menacée et qu'il était nécessaire de conclure des accords de sécurité. Lorsque ces accords ont été conclus, il les a rejetés, alors même que les États-Unis avaient pris part à la rédaction de ces accords par le biais de la participation de la Central Intelligence Agency et y étaient devenus parties.

La partie palestinienne a insisté pour que le Gouvernement israélien respecte l'engagement qu'il avait pris de mettre fin à sa politique de colonisation, à la confiscation de terres palestiniennes et à la démolition de maisons. Nous

avons aussi insisté sur le retrait des forces israéliennes des territoires palestiniens occupés, conformément aux accords d'Oslo, qui stipulaient qu'Israël devait se retirer de Cisjordanie en trois phases. Or, ce retrait ne s'était pas encore fait à la date de la rencontre de Wye Plantation.

Au cours de cette période, M. Nétanyahou a continué son blocus économique et sécuritaire du peuple palestinien et l'a même resserré. Il a poursuivi ses pratiques terroristes et répressives et propagé de fausses allégations sur la prétendue menace que les Palestiniens poseraient à la sécurité d'Israël. Malgré leur diplomatie très active au cours des deux dernières années, les États-Unis n'ont pas été en mesure de convaincre l'actuel Gouvernement israélien de mettre en oeuvre les accords déjà conclus ou de respecter les principes et les bases sur lesquels repose le processus de paix.

En outre, par une décision adoptée le 14 janvier 1998, le Gouvernement israélien a défini ce qu'il considère comme les intérêts vitaux d'Israël sur lesquels il n'est prêt à faire aucune concession, que ce soit dans des accords intérimaires ou permanents. Cette décision a été publiée à l'époque dans le journal semi-officiel israélien, *The Jerusalem Post*. Ces intérêts comprenaient les zones de sécurité occidentale et orientale, Jérusalem et ses environs, les zones de colonies de peuplement juives, les infrastructures d'alimentation en eau et en électricité, les installations de sécurité et les sites militaires, les routes nord-sud et est-ouest et les lieux du culte juif. Tout cela s'est fait avant les entrevues bien connues entre M. Clinton, M. Nétanyahou et le Président Arafat les 20 et 22 janvier 1998. Le Gouvernement israélien a confirmé qu'il conserverait ces zones sous son contrôle au moment où il a signé l'accord de Wye Plantation.

Après de difficiles pourparlers à Wye Plantation, les négociateurs sont parvenus à un accord sur le redéploiement partiel de l'armée israélienne en dehors des zones palestiniennes. Cet accord a mis l'accent sur les questions de sécurité liées à la lutte contre le terrorisme et la violence et demandé au peuple palestinien de s'abstenir de telles pratiques. Toutefois, il a malheureusement omis de parler de l'occupation israélienne, le plus grand de tous les maux et la racine même de tous les actes de violence et de terrorisme. Car, c'est vrai, lorsque l'occupation aura pris fin, la sécurité et la stabilité règneront.

C'est la partie israélienne qui devrait être condamnée pour occuper les territoires palestiniens et se livrer à des politiques et des pratiques d'oppression et de terrorisme, et non la partie palestinienne qui défend ses droits mais aussi

sa survie et son existence mêmes. Le peuple palestinien est victime des abus commis par l'armée d'occupation et par les colons israéliens, qui usurent leurs terres jour après jour, implantent leurs propres colonies et ont recours aux armes pour attaquer le peuple palestinien épris de paix, qui est le peuple autochtone de ces territoires.

Le Gouvernement israélien a violé ces accords, les a dénaturés, a modifié leurs dispositions et a imposé ses exigences, le tout sous le nez des parrains du processus de paix. M. Nétanyahou n'a pas hésité à falsifier des faits historiques et à prétendre que les Juifs avaient des droits sur la totalité de la Palestine, faisant ainsi fi de notre droit à la souveraineté et à l'autodétermination, après avoir occupé nos terres et nos foyers dans toutes les villes et tous les villages palestiniens. Il tente aujourd'hui d'anéantir notre propre identité nationale.

Au début de cette session, en septembre dernier, M. Nétanyahou s'est exprimé avec beaucoup d'arrogance devant cette assemblée. Il a notamment dit que :

*(L'orateur poursuit en anglais)*

«Personne ne peut plus prétendre qu'Israël occupe le territoire des Palestiniens. Nous ne régissons pas leur vie... Le territoire qui fait l'objet de négociations actuelles n'est habité par pratiquement aucun Palestinien... Pourtant, cette terre est la toile sur laquelle des milliers d'années d'histoire juive ont été écrites... Nous partir du moindre pouce carré de cette terre est toutefois très douloureux pour nous... Chaque pierre, chaque colline et chaque vallée ... résonnent de l'écho des pas de nos ancêtres». (A/53/PV.13, p.14)

*(L'orateur reprend en arabe)*

Tel est le Nétanyahou raciste. Un individu s'exprimant de la sorte croit-il vraiment en la paix? Souhaite-t-il même parvenir à un règlement pacifique? Il a tenté de falsifier l'histoire pour donner une légitimité historique à Israël, bien que d'un point de vue historique, Israël est à peine né hier, ici même, à l'ONU.

Depuis 1967, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité n'ont cessé de réaffirmer d'une voix unanime que les territoires palestiniens, à commencer par Jérusalem, sont des territoires qui sont occupés par Israël et que, par conséquent, la quatrième Convention de Genève s'y applique.

Chacun sait que le peuple hébreu a traversé certaines parties des territoires palestiniens il y a plusieurs milliers d'années. Ils n'y ont vécu que pendant 150 ans alors que nos ancêtres cananéens et palestiniens y avaient bâti leur propre civilisation et y vivaient déjà depuis des dizaines de siècles, comme en témoignent les villes de Jéricho ou d'Al Qods. Les canaux d'irrigation cananéens découverts récemment à Jérusalem constituent une autre preuve indiscutable de la présence réelle de notre civilisation.

Les propos politiques tenus par M. Nétanyahou montrent clairement que les faits ont été falsifiés et déformés. Nous savons tous que l'armée israélienne occupe les territoires arabes et palestiniens, nous privant ainsi de notre droit à l'autodétermination. Elle refuse à notre peuple son droit à la souveraineté sur son propre territoire. Israël est même allé plus loin en démolissant des villages et en construisant des colonies de peuplement juives à leur place, après avoir expulsé les Palestiniens qui s'y trouvaient et les avoir empêchés de revenir.

Conformément à la Déclaration de principes, Israël était censé s'acquitter de toutes ses obligations au cours de la période de transition en cédant 37 unités administratives locales aux Palestiniens et en permettant le retour de 750 000 réfugiés palestiniens expulsés lors de la guerre d'agression menée par Israël en 1967.

Un comité quadripartite, composé de l'Égypte, de la Jordanie, de la Palestine et d'Israël, s'est réuni au cours de la période de transition afin de parvenir à une solution mais Israël a bloqué les activités de ce comité et, à ce jour, aucune personne déplacée n'est rentrée chez elle. Le Mémoire de Wye River conclu récemment n'a pas non plus pris en compte cet élément fondamental.

Israël a conservé le contrôle de toutes les infrastructures et de tous les services vitaux comme l'eau, l'électricité, le téléphone ou les importations et exportations de marchandises. Israël a procédé à des expropriations et a confisqué des terres, il a implanté des colonies et a démoli des habitations. Des milliers de combattants de la liberté palestiniens sont toujours détenus dans les prisons israéliennes. Je ne m'étendrai pas sur les blocus et les couvre-feux imposés périodiquement.

Aussi étrange que cela puisse paraître, les autorités israéliennes continuent cependant d'affirmer qu'elles souhaitent parvenir à la réconciliation avec le peuple palestinien et le peuple arabe. Il est par ailleurs regrettable que les lettres de garanties qui ont été communiquées par les États-Unis au Gouvernement israélien après l'accord de Wye

stipulent que seul Israël est en droit d'évaluer ses besoins en matière de sécurité et de prendre les mesures qu'il juge appropriées. Cette disposition montre clairement qu'Israël a l'intention de revenir sur son engagement de respecter sa promesse faite aux États-Unis — en ce qui concerne notamment la réalisation de la troisième phase de redéploiement — et que la deuxième phase de redéploiement, si elle est menée à bien, sera donc la dernière. Cela signifie également qu'Israël conservera donc 60 % des territoires palestiniens et partagera avec l'Autorité palestinienne la gestion administrative de 21 % de la zone.

Est-ce là la solution définitive aux yeux d'Israël? Le conflit qui nous oppose à Israël n'a jamais porté sur les institutions ou l'administration mais sur la terre — notre terre — et sur notre droit à y exercer notre souveraineté. Cela était la clef de voûte du règlement politique énoncé dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui a demandé le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Jérusalem/Al Qods. Il est paradoxal que la déclaration prononcée par l'Autorité palestinienne concernant la création de son État soit considérée comme une mesure unilatérale contraire à l'Accord alors qu'aux yeux d'Israël, les colonies de peuplement et la confiscation de terres appartenant à des Palestiniens, la construction de rocade et la démolition de maisons ne sont pas des mesures unilatérales, bien que la proclamation d'un État par l'Autorité palestinienne était l'une des conditions que Itzhak Rabin avait acceptée lorsque le Président des États-Unis, George Bush, l'avait assuré qu'Israël recevrait des garanties de prêts.

La Charte des Nations Unies consacre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. C'est pourquoi les résolutions de l'ONU ont mis l'accent sur le droit des Palestiniens à disposer d'eux-mêmes et à établir un État de Palestine indépendant et souverain. La résolution 363 (1974) du Conseil de sécurité de novembre 1974 et les résolutions 37/86 de décembre 1982 et 181 (II) de 1947 de l'Assemblée générale ont été adoptées en vue de réaffirmer ce droit.

Israël prétend être un État démocratique. Les Israéliens ne cessent de manifester leur opposition et d'émettre toutes sortes de critiques, certains Israéliens allant même jusqu'à demander l'expulsion des Palestiniens de leur pays. Cependant, lorsque les Palestiniens exercent leur droit à la liberté d'opinion et d'expression, Israël considère que cela revient à encourager la violence et le terrorisme.

Israël a violé les droits de l'homme en pratiquant la discrimination raciale à l'égard des citoyens arabes d'Israël et en les persécutant, et il continue de le faire.

Le 18 octobre 1998, un journal israélien a publié un article indiquant que des institutions internationales juives menaient des négociations avec 23 pays en vue de recevoir des indemnisations ou d'obtenir la restitution de biens appartenant à des Juifs qui avaient été confisqués pendant la Seconde Guerre mondiale. L'Allemagne a versé à ce jour un montant de 200 milliards de deutsche mark au peuple juif au titre de ces indemnisations.

Cependant, les négociateurs du groupe juif israélien ne se prononcent pas lorsqu'il s'agit d'indemniser d'autres parties dont les biens ont été usurpés. Est-il juste qu'un État demande à être indemnisé pour des biens qui lui ont été confisqués alors qu'il s'empare des biens des autres et refuse d'examiner leurs demandes d'indemnisation? Quelle différence y a-t-il entre la terre d'un paysan palestinien confisquée en Israël et la terre d'un paysan juif confisquée en Lituanie? L'un et l'autre ont dû s'enfuir et ont été chassés et forcés de partir sans avoir commis aucun crime. Quelle différence y a-t-il entre une maison perdue à Jérusalem et une autre perdue à Varsovie? L'expropriation et l'usurpation n'ont pas d'autre nom; elles sont injustes même si les circonstances sont différentes.

L'auteur de cet article poursuivait en expliquant que d'après les statistiques d'un fonctionnaire de la municipalité de Jérusalem, les Palestiniens ont perdu 4,5 dounams de terres et environ 60 % de leurs habitations à Jérusalem-Ouest, ainsi que plusieurs centaines de milliers de logements dans les villes et les villages palestiniens. L'auteur de l'article, l'adjoint du responsable de la municipalité de Jérusalem, faisait également observer que la valeur des propriétés abandonnées par les Arabes à Israël dans les années 50 avait été évaluée à plusieurs milliards de dollars.

De plus, environ 700 000 réfugiés étaient éparpillés dans le monde. La plupart d'entre eux vivaient dans la pauvreté. On comptait également que 150 000 citoyens arabes se trouvent encore en Israël, où ils étaient à la fois présents et absents, réfugiés dans leur propre pays. À ce jour, Israël ne leur avait pas restitué leurs biens.

L'auteur poursuivait en disant qu'il était peut-être trop tôt pour parler d'indemnisations. La plupart des Palestiniens devaient encore accepter d'être indemnisés avant que soient parachevées les négociations sur le retour des réfugiés dans le cadre du règlement définitif. Cet article est le témoignage d'un citoyen israélien.

*Le Président assume la présidence.*

Le retour des réfugiés est un droit consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme et bien d'autres instruments internationaux. La légitimité internationale de ce droit a été confirmée par plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La légitimité internationale du droit au retour des réfugiés palestiniens a été établie et confirmée dans les résolutions de l'ONU. Le retour des personnes déplacées à la suite de l'agression israélienne de 1967 était stipulé dans l'accord sur la Déclaration de principes. Cependant, Israël continue de refuser d'appliquer cet accord.

Les gouvernements israéliens qui se sont succédés, y compris le Gouvernement actuel, ont refusé de revenir à la ligne d'armistice du 4 juin 1967 et considèrent que Jérusalem est la capitale éternelle d'Israël et qu'elle relève de la souveraineté d'Israël. Le Gouvernement israélien affirme qu'il ne reviendra jamais sur cette décision, tout en sachant que le Conseil de sécurité a unanimement appelé Israël à se retirer de la partie arabe de Jérusalem, qui est un territoire occupé en vertu des résolutions 242 (1967), 465 (1980) et 478 (1980).

Il convient de rappeler à ce propos la position du Saint-Siège, qui a été présentée par l'archevêque Tauran, Ministre des affaires étrangères du Saint-Siège, lors de la conférence internationale des évêques catholiques qui s'est tenue en octobre dernier à Jérusalem pour discuter de l'avenir de la ville.

*(L'orateur poursuit en anglais)*

«La situation qui prévaut dans la Ville sainte a été créée par la force et maintenue par la force depuis 1967. Une partie de la ville a été occupée militairement et par la suite annexée. L'occupation de Jérusalem-Est est illégale. On ne saurait donc prétendre que le Saint-Siège ne s'intéresse qu'aux aspects religieux, sans tenir compte des aspects politiques et territoriaux. Rien ne peut empêcher que Jérusalem, dans son unité et dans son caractère unique, ne devienne une terre de symbole, le centre national de ces deux peuples qui la revendiquent comme capitale.»

C'est en ces termes que l'archevêque Tauran s'est exprimé à la conférence internationale de Jérusalem.

*(L'orateur reprend en arabe)*

Je rappellerai à ce sujet la position du Royaume-Uni qui a été présentée par Malcolm Rifkind, l'ancien Ministre des affaires étrangères de ce pays que je cite :

*(Il poursuit en anglais)*

«Israël occupe militairement Jérusalem-Est et exerce une autorité de fait et non de droit sur Jérusalem-Ouest».

*(Il reprend en arabe)*

Ces questions importantes, qui sont liées à la question de Palestine, ne sauraient faire l'objet d'aucune concession car, en l'absence d'un règlement des questions en suspens, il ne pourra y avoir ni paix ni stabilité. En outre, il ne faut pas oublier que des centaines de colonies de peuplement sont disséminées dans les territoires palestiniens occupés et que le Gouvernement israélien semble déterminé à en construire de nouvelles dès lors qu'il aura confisqué des dizaines de milliers d'hectares de terres appartenant à des Palestiniens.

Israël, par la politique qu'il mène et son attitude, ainsi que par ses pratiques, sabote toutes les chances de paix. Les critères sont toujours différents lorsque les États-Unis traitent avec telle ou telle partie. Si cette politique injuste de colonisation devait être imposée aux Palestiniens, cela ne mènerait jamais à la stabilité, la sécurité ou la paix car l'occupation, l'oppression et les injustices qui se poursuivent portent en elles les germes de tension et d'explosion. La question de Palestine est au coeur du conflit israélo-arabe. Un règlement juste et global ne saurait être réalisé tant que l'occupation israélienne n'aura pas été totalement éliminée de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Jérusalem/Al Qods, et tant que les réfugiés ne seront pas retournés dans leurs foyers, pour que puissent aboutir les autres voies de négociation arabes, qui sont au point mort du fait de l'impasse actuelle.

À l'avènement de l'an 2000, le passé et l'avenir se rejoindront à Bethléem, en Palestine, où tous les peuples partageront une vision commune d'espoir et de paix. Toutes les voix s'élèveront pour chanter les louanges de Dieu et célébrer la paix sur la terre et la joie des peuples. Le monde commémorera également l'avènement du deuxième millénaire de la naissance du Christ. C'est là une occasion historique et religieuse non seulement pour les Palestiniens et les autres peuples de la région, mais également pour tous les croyants dans le monde et la communauté internationale dans son ensemble. Nous espérons que la communauté internationale participera activement aux préparatifs de cette célébration qui commencera en 1999 avec la commémoration de la naissance du Christ et se poursuivra jusqu'aux Pâques de l'an 2001.

Les voies de négociation avec le Liban et la République arabe syrienne sont toujours dans l'impasse. Le Gouvernement israélien s'obstine à ne pas reconnaître les accords conclus avec l'ancien gouvernement sur la voie de négociation avec la Syrie et exige de tout reprendre à zéro. En outre, certaines déclarations officielles ont laissé entendre que le Golan est une zone stratégique pour Israël qui ne peut être contestée et qu'Israël ne saurait revenir aux lignes d'armistice de juin 1967. Auparavant, la Knesset israélienne avait même décidé d'annexer le Golan à Israël.

En ce qui concerne le Liban, le Conseil de sécurité a, dans sa résolution 425 (1978), qui demandé le retrait immédiat et sans conditions des forces israéliennes du Sud-Liban. Il a également, dans sa résolution 426 (1978), prévu la création d'un mécanisme de mise en oeuvre de la résolution 425 (1978) par le déploiement d'une force intérimaire internationale placée sous le commandement du Conseil de sécurité qui devait surveiller le retrait des forces israéliennes et le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales dans les conditions qui prévalaient antérieurement. Mais Israël a refusé d'appliquer cette résolution par toute une série de manoeuvres, notamment en faisant des contre-propositions et en créant une ceinture de sécurité au Sud-Liban sous son commandement.

Force est de reconnaître que le maintien des blocus imposés aux peuples iraquien et libyen ne fera qu'exacerber les tensions dans la région du Moyen-Orient au moment où les peuples arabes constatent qu'Israël dispose d'armes de destruction massive et n'est tenu de rendre de comptes à personne, pas plus qu'il n'est contraint d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, c'est-à-dire plus d'une vingtaine de résolutions à ce jour.

Les accords de sécurité signés jusqu'à présent ne contribueront pas à instaurer la paix et la stabilité dans la région tant qu'un règlement global et juste n'aura pas été conclu. La paix ne sera possible que lorsqu'il sera trouvé une solution juste et globale tenant compte de l'équilibre des intérêts entre les peuples et les États de la région, indépendamment des blocs bilatéraux ou multilatéraux. L'influence des blocs ne ferait en effet qu'attiser des conflits et des guerres régionales, dont nous n'avons nul besoin dans une région aussi explosive du fait de son importance stratégique et de sa situation géographique.

Dans cette région, des guerres peuvent éclater à tout moment à cause de la poursuite de l'occupation par Israël des territoires syrien, libanais et palestinien et de la politique visant à établir des zones de sécurité et à imposer des blocus à plusieurs États et peuples de la région. À la fin de

la guerre froide, un accord a été conclu en vue de régler les questions et problèmes régionaux par des moyens pacifiques plutôt que de recourir à la menace ou à l'emploi de la force des armes. L'ONU et surtout le Conseil de sécurité doivent faire respecter ces principes. Le respect des droits de l'homme, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays et le respect de la souveraineté nationale et régionale des peuples sont des réalisations concrètes qui devraient permettre d'améliorer la coopération et la coexistence pacifique entre les peuples de la région.

Enfin, je rappellerai que le règlement du conflit israélo-arabe repose sur un règlement juste de la question de Palestine, conformément au droit international. Par conséquent, l'ONU et toutes les institutions spécialisées demeurent les seules instances appropriées pour traiter de la question de Palestine et la seule référence acceptable et légitime à cet égard.

**M. Sucharipa** (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de faire une déclaration au nom de l'Union européenne. En outre, les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, la Bulgarie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, et le pays associé, Chypre, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, l'Islande et le Liechtenstein, s'associent à cette déclaration.

Après l'impasse dans laquelle se trouvait le processus de paix au Moyen-Orient, la signature du Mémorandum de Wye River par le Premier Ministre Nétanyahou et le Président Arafat à Washington le 23 octobre 1998 a donné lieu à une percée que nous attendions depuis longtemps et qui a remis sur les rails le processus de paix. Il a fait renaître l'espoir qu'une paix juste, sûre et globale au Moyen-Orient était à portée de main.

L'Union européenne reconnaît que les questions négociées à Wye River Plantation sont délicates et félicite les parties pour leur courage et leur sens élevé des responsabilités, qui ont permis que les pourparlers soient couronnés de succès. L'Union européenne est d'avis que l'engagement politique durable des parties et leur détermination à résister à ceux qui veulent entraver les progrès prometteurs sur la voie de la paix conduiront à la pleine mise en oeuvre de l'accord. Cela permettra de rétablir la confiance entre les parties et dans le processus de paix.

L'Union européenne se félicite des mesures prises par les parties jusqu'à présent en vue de mettre en oeuvre le

Mémorandum de Wye River, notamment pour ce qui est des dispositions en matière de sécurité et du redéploiement des troupes. L'Union voudrait saisir cette occasion de lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde son plein appui à cette phase prometteuse du processus de paix.

Nous nous félicitons également de l'inauguration de l'aéroport de Gaza, le 24 novembre 1998. L'Union européenne demande aux parties d'achever les négociations dès que possible sur les questions restantes au titre de l'Accord intérimaire qui n'ont pas encore été réglées — notamment en ce qui concerne la zone industrielle de Karni, le port de Gaza et le libre passage entre la bande de Gaza et la Cisjordanie — et de s'engager pleinement dans les négociations sur le statut définitif dans un esprit de coopération et de persévérance.

Dans ce contexte, l'Union européenne insiste beaucoup sur la nécessité de s'abstenir de tout acte unilatéral dans le cadre des accords d'Oslo et de Madrid qui pourrait préjuger du résultat final des négociations. Nous réitérons que les principes énoncés dans la résolution 242 (1967) et la quatrième Convention de Genève sont pleinement applicables à tous les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est. À cet égard, nous considérons les activités d'implantation de colonies de peuplement comme étant illégales et un obstacle à la paix. L'Union européenne voudrait également souligner l'importance de l'attachement aux principes de la démocratie et au respect de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le Président du Conseil des ministres de l'Union européenne, le Vice-Chancelier Wolfgang Schäuble, s'est rendu au Moyen-Orient du 12 au 15 novembre 1998 à une étape critique de la mise en oeuvre du Mémorandum de Wye River. Cette visite a souligné l'appui indéfectible de l'Union européenne au processus d'Oslo et sa détermination de continuer d'y participer activement.

L'Union européenne continuera d'apporter sa contribution constructive et effective, notamment par l'intermédiaire de son Envoyé spécial, l'Ambassadeur Moratinos, afin de rétablir et de renforcer la confiance entre les parties. Nous sommes prêts à nous associer pleinement à la mise en oeuvre du Mémorandum de Wye River et à contribuer aux négociations sur le statut définitif entre Israël et les Palestiniens.

L'Union européenne souligne qu'il importe de progresser dans le processus de paix, en vue notamment d'améliorer la confiance des investisseurs et de promouvoir la

durabilité de l'économie palestinienne et de renforcer son autonomie. L'Union européenne réaffirme qu'elle est résolue à poursuivre son assistance économique et technique. Nous nous consacrerons tout particulièrement à aider à édifier, sur le territoire palestinien, une économie saine et prospère de nature à promouvoir la stabilité sociale et politique des Palestiniens.

En ce qui concerne l'appui au peuple palestinien, nous tenons également à mentionner que, le 9 novembre 1998, le Conseil des ministres de l'Union européenne a autorisé la Commission européenne à négocier le renouvellement de la Convention entre la Commission européenne et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). La nouvelle Convention permettra d'apporter d'importantes contributions à des programmes d'éducation, de santé et d'aide alimentaire.

Nous nous félicitons de la tenue, aujourd'hui, à Washington, de la Conférence ministérielle à l'appui de la paix et du développement au Moyen-Orient. L'Union européenne saisira cette occasion de souligner son engagement continu au processus de paix en renouvelant son aide financière à l'Autorité palestinienne. L'Union européenne jouera également un rôle central dans le suivi technique de la Conférence.

Enfin, l'Union européenne réaffirme son ferme appui à un règlement juste et global sur la base des accords de Madrid et d'Oslo. Nous sommes résolus à fournir toute l'assistance possible aux parties dans les efforts qu'elles déploient pour réaliser la paix durable au Moyen-Orient.

**M. Effendi** (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Alors que le XXe siècle touche à sa fin, la question de Palestine demeure, hélas, un défi opiniâtre pour l'Organisation des Nations Unies. Les faits montrent clairement que la paix et la stabilité dans la région continueront de nous échapper tant que les droits inaliénables des Palestiniens à l'autodétermination et à l'indépendance ne seront pas pleinement réalisés. Par conséquent, il est impératif que la communauté internationale poursuive ses efforts en faveur de la cause de la paix jusqu'à ce que les terres palestiniennes et les autres terres occupées dans la région soient restituées à leurs propriétaires légitimes.

L'Indonésie se félicite bien entendu des efforts intenses déployés par toutes les parties concernées qui ont abouti au Mémorandum de Wye River, en dépit des revers et des provocations et d'autres obstacles considérables. Comme nous le savons tous, le Mémorandum a trait à cinq ques-

tions fondamentales : le retrait d'Israël de 13 % du territoire de la Cisjordanie; les mesures à prendre par les deux parties en matière de sécurité; la réaffirmation du processus de paix par les comités intérimaires; la réaffirmation de l'engagement de toutes les parties de respecter le droit international durant la période de transition; et l'engagement de reprendre les négociations sur le statut définitif.

L'Indonésie se félicite tout particulièrement de la conclusion du Mémoire en question, car il laisse entrevoir l'espoir qu'après plus de deux années d'impasse dans le processus de paix, les pourparlers reprennent. Il importe, en cet instant historique pour la région, que les dispositions du Mémoire soient pleinement mises en oeuvre de bonne foi et avec sincérité. Cela est d'autant plus nécessaire qu'il pourrait remplacer l'atmosphère de désespoir et de tension qui règne actuellement par une atmosphère de confiance entre les peuples des territoires et fournir l'élan indispensable aux négociations sur le statut définitif. À cet égard, nous considérons l'inauguration de l'aéroport international de Gaza, le 24 novembre 1998, comme étant un grand pas en avant dans le processus de paix qui symbolise la consolidation de la souveraineté de la Palestine sur ses territoires.

Il ne fait aucun doute qu'un des principaux obstacles sur la voie d'une paix assurée est la question des colonies de peuplement. Ces activités illégales ont souvent, par le passé, compromis une paix fragile au moment où nous pensions que celle-ci avait enfin une chance de s'épanouir. Il faut donc sans hésitation mettre fin à ces activités illégales, car elles sont également une violation évidente de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que des accords de paix pertinents.

À ce tournant de nos efforts intenses et concertés, il importe de se rappeler que les germes de la paix ne pourront prendre racine dans la région du Moyen-Orient que s'ils sont fondés sur l'application intégrale des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et sur le principe «terre contre paix». L'ONU doit rester saisie de la question, tout particulièrement en sa qualité de garante de la légitimité internationale, si nous voulons que les efforts de paix soient couronnés de succès. Tout aussi important est le rôle central de l'ONU dans la mobilisation de l'aide internationale au développement, alors que les Palestiniens sont confrontés au difficile processus d'édification de la nation. Ainsi que l'histoire l'a démontré, émancipation sans développement signifie indépendance sans substance. Ainsi, il incombe à la

communauté internationale de canaliser les ressources nécessaires pour aider cette nation naissante.

Enfin, alors que le monde aborde un nouveau millénaire, il ne saurait y avoir de justification à la poursuite de ce conflit. Nous devons déployer collectivement des efforts inlassables pour reléguer au passé ce chapitre tragique de l'histoire du monde en allant vigoureusement de l'avant et en facilitant toutes les démarches qui permettront à l'État et au peuple palestiniens de vivre enfin dans la paix, la prospérité et l'harmonie avec leurs voisins.

**M. Shen Guofang** (Chine) (*interprétation du chinois*) : Grâce aux efforts concertés des parties palestinienne et israélienne et à l'appui massif apporté par la communauté internationale, des progrès notables ont été accomplis dans le processus de paix au Moyen-Orient depuis la Conférence de Madrid. En octobre dernier, la Palestine et Israël ont conclu un accord sur la deuxième phase du retrait des troupes israéliennes présentes en Cisjordanie. Cela constitue un important progrès dans le processus d'établissement de l'autonomie pour le peuple palestinien. Nous nous félicitons d'un tel événement et espérons que les parties concernées s'acquitteront de leurs obligations avec sérieux, continueront d'adopter une attitude souple et pragmatique, appliqueront promptement les accords existants, élimineront les obstacles et feront progresser le processus de paix sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU et du principe «terre contre paix».

Depuis que la Palestine a acquis son autonomie, le développement économique dans les zones autonomes n'a pas été source de satisfaction, pour des motifs que tous connaissent bien. La communauté internationale se doit d'apporter un appui plus ferme et une assistance accrue au peuple palestinien pour aider le Gouvernement palestinien autonome à développer et à stimuler son économie afin d'améliorer les conditions de vie de la population.

Ces dernières années, l'ONU a joué un rôle de plus en plus important dans le règlement des litiges régionaux et le maintien de la paix mondiale. L'Organisation a apporté une énorme contribution au règlement de la question de Palestine et de la question du Moyen-Orient dans son ensemble. En juillet dernier, l'Assemblée générale a adopté la résolution 52/250, intitulée «Participation de la Palestine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies». La Palestine s'est vu conférer des droits et privilèges supplémentaires à ceux dévolus au statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que l'ONU jouera un rôle encore plus actif dans la promotion du processus de

paix au Moyen-Orient et la conclusion d'un accord définitif sur la question de Palestine et du Moyen-Orient.

Le Gouvernement et le peuple chinois sont très préoccupés par l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Nous croyons que la question de Palestine est au coeur de la question du Moyen-Orient. C'est seulement lorsque la question de Palestine sera réglée de façon juste et raisonnable et que tous les droits légitimes du peuple palestinien seront rétablis que la Palestine et Israël connaîtront une paix véritable et durable. Comme toujours, nous nous associerons au reste de la communauté internationale et continuerons à oeuvrer sans relâche pour parvenir à un règlement global et équitable de la question de Palestine et de la question du Moyen-Orient.

**M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao) : L'année passée, lors de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, à l'instar de la majorité des États Membres, la délégation lao avait fait part de son inquiétude devant la grave détérioration du processus de paix au Moyen-Orient, suite à l'implantation de nouvelles colonies de peuplement à Har Homa, dans le secteur oriental de Jérusalem. En effet, des actes de violence, voire des tueries, ont été commis et, pis encore, des affrontements armés avaient eu lieu, mettant ainsi en péril le processus de paix tant soutenu et approuvé par la communauté internationale. Les parties en cause avaient perdu leur confiance mutuelle et un climat de tension et d'insécurité générale prévalait. Depuis, la communauté internationale n'a cessé d'encourager les parties concernées pour qu'elles fassent plus d'efforts afin de rétablir un climat de confiance mutuelle et de poursuivre sérieusement leurs négociations dans le but de parvenir à une solution globale de leurs différends.

Le 23 octobre dernier, à la grande satisfaction de nous tous, l'accord de Wye Plantation, après de longues et laborieuses tractations, a été signé par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine. Nous félicitons chaleureusement les deux parties pour leur courage, leur esprit de conciliation ainsi que leur vision politique, qui ont rendu possible une telle réalisation. L'impasse que le processus de paix a connue pendant près de deux ans a finalement été brisée et ma délégation émet l'espoir que les deux parties concernées appliqueront sincèrement et intégralement ledit accord, ce qui ouvrirait la voie à un règlement négocié de la question de Palestine, aujourd'hui vieille de près de cinq décennies.

Beaucoup reste encore à faire. Le problème est complexe et extrêmement sensible et il est important que les deux parties fassent preuve de sagesse, de retenue et surtout

de grande patience dans leurs relations dans les mois à venir. Mon pays, la République démocratique populaire lao, dans cette perspective, ne peut que leur souhaiter «bon succès et bonne chance».

La question de Palestine est, certes, l'une des questions les plus épineuses de notre temps. Cependant, comme de nombreuses autres questions épineuses auxquelles le monde fait face, elle est, à notre avis, soluble, pourvu que les parties directement concernées aient la volonté politique nécessaire pour la résoudre. Le peuple palestinien a déjà beaucoup souffert ou sans doute n'a que trop souffert, et la communauté internationale devrait tout mettre en oeuvre pour aider les deux parties à résoudre leurs problèmes. Il est vrai que le chemin vers la paix n'est pas tout aussi facile, car des obstacles subsistent encore. Toutefois, cette cause de la paix est juste et représente l'espoir fervent des peuples de la région de vivre ensemble, de coopérer et de coexister pacifiquement.

Le 14 mai 1948, l'État d'Israël fut créé. La communauté internationale attend aujourd'hui impatientement la création d'un État palestinien indépendant, bon voisin et entretenant des liens d'amitié avec l'État d'Israël, conformément au plan de partage approuvé par l'Assemblée générale, le 29 novembre 1947. C'est dans cet esprit d'optimisme que ma délégation perçoit l'avenir de cette région que constitue le Moyen-Orient.

**M. Maruatona** (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Il est de notoriété publique que la question de Palestine est au coeur du différend israélo-arabe et manifeste que sans un règlement global et juste de la question de Palestine, les perspectives de paix et de stabilité continueront d'échapper au Moyen-Orient.

La présence au Moyen-Orient de près de 3,5 millions de réfugiés palestiniens nous rappelle constamment non seulement la tragédie cruelle de l'absence d'État et de foyer mais aussi qu'une solution permanente doit être trouvée, et rapidement, au conflit israélo-palestinien si l'on veut éviter une catastrophe dans la région. Le peuple palestinien reste une nation de réfugiés en dépit du fait qu'il dispose d'un territoire qu'il appelle à juste titre fièrement le sien. Ma délégation a, au fil des années, fait valoir que seul l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien conduira à une solution permanente de la question de Palestine.

Le peuple palestinien a le droit de retourner dans sa patrie dans la sûreté et dans la dignité. Son droit au retour ne peut et ne doit pas être constamment traité comme incompatible avec l'existence de l'État d'Israël. L'existence

de l'État d'Israël est une réalité qui ne peut être effacée, et les Palestiniens, comme tous les peuples du monde, ont le droit à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Il est attristant que les hostilités au Moyen-Orient opposent des peuples qui ont leurs origines sur la même terre, dont les langues et les cultures ont une affinité naturelle et dont la coopération dans tous les domaines de l'effort humain ne serait que tout à fait naturelle. Il ne serait donc que logique que les Israéliens et les Palestiniens s'engagent concrètement dans la recherche de solutions à leur différend. La paix et la stabilité au Moyen-Orient ne sont pas seulement dans l'intérêt des Israéliens et des Palestiniens mais aussi un élément indissociable de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

Alors que la communauté internationale ne saurait se soustraire à sa responsabilité de trouver une règlement rapide à la question de Palestine, il incombe au premier chef aux parties au conflit elles-mêmes de faire avancer le processus de paix. Les accords d'Oslo et la signature en septembre 1993, à Washington, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, prévoyant le retrait progressif des forces israéliennes et l'établissement de l'Autorité palestinienne, ont posé des bases solides pour la création d'un climat de coexistence pacifique au Moyen-Orient.

Nous demandons aux deux parties, et en particulier à l'État d'Israël, de respecter intégralement les accords d'Oslo et de s'abstenir de toutes mesures et décisions unilatérales qui pourraient compromettre le résultat des négociations sur le statut final. La construction des colonies juives de peuplement sur les territoires occupés a un effet négatif sur le processus de paix, et nous demandons au Gouvernement israélien de renoncer à cette politique.

Nous saluons la signature, le 23 octobre 1998, du Mémorandum de Wye River entre Israël et l'Autorité palestinienne, qui est un élément nouveau dans les efforts visant à extraire le processus de paix de l'impasse. Ma délégation espère vivement que l'esprit de coopération et de compréhension de Wye River contribuera puissamment à l'application des accords conclus précédemment entre les deux parties. Les Israéliens et les Palestiniens devraient maintenant entamer des négociations sur le statut final, sans lesquelles un règlement global, juste et durable de la question de Palestine ne restera qu'une chimère.

Enfin, on n'a jamais été aussi proche d'un règlement de la question de Palestine. La position intransigeante de l'État d'Israël concernant ses besoins en matière de sécurité a certainement contribué à retarder le processus de paix. Certes, Israël a des préoccupations légitimes en matière de sécurité et le droit de vivre dans la sécurité à l'intérieur de frontières sûres, mais ce droit ne doit pas s'exercer par des moyens qui feraient que le peuple palestinien ne puisse plus avoir confiance dans les dirigeants de l'Autorité palestinienne.

**M. Nahid** (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : L'Organisation des Nations Unies commémore aujourd'hui la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, qui est donc un moment éminemment opportun pour l'Assemblée d'examiner la question de Palestine. J'exposerai aussi, dans cette déclaration, nos vues concernant la question du Moyen-Orient, qui fait l'objet du point 40 de notre ordre du jour.

Depuis un demi-siècle, la question de Palestine est débattue dans cette instance et la communauté internationale a maintes fois demandé à Israël de mettre fin à ses activités illégales et à son occupation et à évacuer les territoires arabes et palestiniens. L'occupation étrangère en soi est une violation flagrante des droits de l'homme. La prolongation de cette occupation ne fait qu'aggraver la situation.

L'occupation israélienne de la Palestine et des autres territoires arabes est une violation flagrante et persistante du droit international. Israël continue, dans les territoires occupés, d'appliquer sa politique d'oppression contre toute résistance à l'occupation. Ce faisant, il applique des tactiques qui entraînent toute une série de violations de droits de l'homme. Des comportements individuels continuent de susciter des représailles massives des Israéliens sous forme de châtiments collectifs tels que blocus, démolitions de maisons, confiscation de propriétés et perquisitions collectives.

Nous sommes fermement convaincus que si l'on veut qu'une paix durable s'instaure au Moyen-Orient, il faut s'attacher sérieusement à régler la question de Palestine. Seul un règlement pacifique de la question de Palestine permettra de résoudre la crise au Moyen-Orient. Les droits inaliénables du peuple palestinien doivent être reconnus et appliqués. Le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris le Golan, est un élément indispensable à tout progrès réel du processus de paix. Entre-temps, Israël doit immédiatement cesser toute construction de colonies de peuplement en Palestine et dans les territoires arabes occupés.

Les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés ont toujours été une cause de graves tensions. Nous sommes déçus d'apprendre que 194 colonies de peuplement israéliennes ont été créées dans les territoires occupés, dont 67 ont été agrandies ou construites depuis la signature des accords d'Oslo. Il est regrettable qu'au lieu de maintenir le gel des colonies de peuplement, Israël ait autorisé, en février 1997, la construction de nouvelles colonies, notamment à Djabal Abou Ghounaym, à Jérusalem-Est. La construction de cette colonie de peuplement conduira à l'encerclement de la population arabe de Jérusalem-Est par une chaîne de colonies de peuplement, ce qui ne manquera pas d'avoir des incidences profondes sur le caractère démographique de Jérusalem-Est.

La décision israélienne d'élargir les limites municipales de Jérusalem a été débattue au Conseil de sécurité en juin 1998, et la communauté internationale a demandé instamment à Israël de renoncer à appliquer cette décision vu qu'elle pourrait créer une population majoritaire juive accrue dans la ville et rompre le moratoire imposé par le Conseil. Nous déplorons les décisions israéliennes de considérer les activités de peuplement comme une priorité nationale. Il s'agit en effet d'une tentative délibérée d'humilier la population des territoires occupés et de la provoquer. De telles mesures ne sont pas propices au processus de paix au Moyen-Orient.

Les confiscations de terres, les restrictions à l'accès aux ressources en eau et la démolition de maisons dans les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris le Golan, ne sont pas de nature à favoriser l'instauration de la paix dans la région. La destruction aveugle des vies et de biens au Sud-Liban est en outre devenue chose commune.

Le Bangladesh condamne énergiquement les politiques israéliennes de violations systématiques de droits fondamentaux de la personne humaine dans les territoires occupés. Nous exprimons notre solidarité totale avec nos frères palestiniens et arabes. Nous rappelons à Israël qu'il a, en vertu de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et aux résolutions pertinentes, l'obligation de garantir les droits fondamentaux des populations vivant sous son occupation. Dans 25 des résolutions adoptées au fil des années, le Conseil de sécurité a confirmé sa reconnaissance de l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Rien ne justifie par conséquent un refus unilatéral de l'appliquer.

Nous demandons à Israël de mettre fin sans délai et intégralement à son occupation de la Palestine et des autres

territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. Cela constituerait une mesure qui contribuerait beaucoup à l'instauration de la paix dans la région. Nous pensons que l'évolution de la situation depuis le Mémorandum de Wye River est prometteuse. Le Bangladesh tient à souligner à ce propos la nécessité d'appliquer les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui constituent le fondement du processus de paix au Moyen-Orient, ainsi que les autres accords conclus depuis lors entre les parties en vue du règlement du problème. Nous réaffirmons aussi notre conviction que la question de Palestine est au coeur du problème du Moyen-Orient.

À l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le cheikh Hasina, Premier Ministre du Bangladesh, a déclaré :

«En ce jour, le peuple du Bangladesh s'associe à moi une fois de plus pour réaffirmer notre appui et notre engagement total en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à un foyer et une terre.»

Pour terminer, le Bangladesh réaffirme que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à l'égard de la question de Palestine et des autres territoires arabes occupés par Israël jusqu'à la réalisation d'un règlement global, juste et durable. Nous estimons que la participation active de l'ONU et de la communauté internationale est essentielle au succès des efforts de paix.

**M. Samhan Al-Nuaimi** (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : Au nom de ma délégation, j'ai le plaisir d'exprimer notre gratitude à l'Ambassadeur Ka et aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour leurs efforts et leur appui sur cette question, dans le contexte des derniers développements de la situation.

Bien que cinq décennies se soient écoulées depuis l'inscription de la question de Palestine à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ce problème demeure politiquement complexe et marqué par une succession de phases résultant des politiques d'occupation et de création illégales de colonies de peuplement par Israël en vue de réaliser ses ambitions expansionnistes dans les territoires palestiniens et arabes occupés.

Il est décevant qu'en dépit de l'adoption à la majorité des voix des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur cette question, notamment la résolution 181 (II) de 1947

sur la partition de la Palestine en deux États, l'un palestinien et l'autre israélien, et des résolutions réaffirmant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son propre État avec Jérusalem pour capitale, les gouvernements israéliens successifs ont violé leurs engagements. Cela illustre clairement les ambitions d'Israël de demeurer une puissance d'occupation grâce à la création de colonies de peuplement et à une politique d'expansion dans les territoires occupés qui modifie le caractère historique, juridique et démographique des territoires aux dépens des habitants arabes d'origine et commettant des violations successives dans la Ville Sainte de Jérusalem, ville d'histoire, de tolérance religieuse, de coexistence et de paix.

Le processus de paix a été lancé à Madrid en 1991 sur la base des résolutions investies de la légitimité internationale et du principe «terre contre paix». Les États arabes ont choisi cette option stratégique en vue de réaliser un règlement pacifique, juste et durable de la question de Palestine et des problèmes du Moyen-Orient. Ce processus a obtenu l'appui inconditionnel de la communauté internationale.

Hélas, cette marche vers la paix a été entravée par des obstacles créés délibérément par les autorités israéliennes par des mesures et orientations qui vont à l'encontre de la lettre, de l'esprit et des dispositions des accords conclus avec l'Autorité palestinienne. Les plus dangereux de ces obstacles sont les tentatives répétées de revenir sur les engagements précédents ou de ne pas respecter les délais de leur mise en oeuvre par des politiques illégales de création de colonies de peuplement et d'expansion, notamment dans la ville sainte de Jérusalem. Il convient également de citer d'autres pratiques dangereuses telles que les détentions, bouclages, violences, meurtres et confiscations de terres et de ressources naturelles et l'annulation du droit de résidence des citoyens arabes d'origine.

Toutes ces mesures ont créé une situation d'insécurité et d'instabilité dans les territoires occupés. En dépit de l'accueil favorable réservé par la communauté internationale au Mémorandum de Wye River récemment conclu à Washington en tant que mesure de relance du processus de paix après deux ans de stagnation, nous notons que le Gouvernement d'Israël continue d'éluder les responsabilités qui lui incombent en vertu des dispositions de ce Mémorandum en tergiversant et en retardant la mise en oeuvre des engagements pris. Cela porte sur des questions telles que la libération de tous les détenus politiques palestiniens, la mise en oeuvre de nouvelles mesures sur le transfert des pouvoirs, les infrastructures palestiniennes, le redéploiement en Cisjordanie et la cessation de toutes mesures unilatérales

visant à imposer un fait accompli avant les négociations sur le statut définitif.

Un fait particulièrement troublant est l'autorisation accordée par le Gouvernement d'Israël à la formation de milices armées chez les colons juifs, aspect qui illustre le peu de cas qu'Israël fait des conséquences de la consolidation de l'occupation et des activités des colons.

Si nous apprécions vivement les efforts déployés par les États-Unis en vue de faire aboutir le processus, nous espérons qu'ils s'emploieront encore plus activement à forcer le Gouvernement israélien de cesser immédiatement ses violations et d'appliquer scrupuleusement ses engagements politiques, juridiques et éthiques à l'égard du peuple palestinien et de l'Autorité nationale, conformément au calendrier convenu, afin d'ouvrir des négociations sur le statut définitif, y compris Jérusalem, les réfugiés, les colonies de peuplement, les frontières, la sécurité et d'autres questions connexes, de façon à garantir au peuple palestinien l'exercice de son droit légitime à l'autodétermination et à la création de son propre État indépendant avec la ville sainte de Jérusalem comme capitale.

Les mesures économiques injustes imposées par le Gouvernement d'Israël contre les peuples palestinien et arabe dans les territoires occupés, y compris l'embargo économique, les restrictions à la liberté de circulation des personnes et des biens et les efforts de destruction ou de confiscation de récoltes et les autres mesures du même type constituent des châtiments collectifs. Elles vont à l'encontre des dispositions du droit international et du droit humanitaire et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Nous demandons à la communauté internationale, agissant par l'intermédiaire de l'ONU et de ses institutions spécialisées, aux parrains du processus de paix et aux autres parties concernées, notamment l'Union européenne, d'exercer des pressions sur le Gouvernement israélien pour l'amener à rapporter ces mesures, alors que l'ONU s'apprête à célébrer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Nous demandons aux pays donateurs, aux institutions financières internationales et aux organismes d'aide au développement de fournir toutes formes d'aide sociale et économique au peuple palestinien pour qu'il puisse créer ses propres institutions nationales, réaliser son développement durable, améliorer son niveau de vie et remédier à la dégradation des services de santé et à l'éducation, tout comme les autres peuples. Les statistiques internationales montrent

qu'au début du processus de paix, la situation socioéconomique du peuple palestinien était meilleure qu'aujourd'hui.

Le processus de paix continue d'être bloqué, sur les volets syrien et libanais, en raison de l'intransigeance du Gouvernement d'Israël et de son refus d'appliquer les engagements réaffirmés par les résolutions pertinentes investies de la légitimité internationale et fondées sur le principe «terre contre paix».

Nous appuyons les efforts déployés au plan international pour faire progresser le processus de paix sur tous les volets. Nous demandons à Israël d'honorer tous ses engagements, et notamment de se retirer totalement de tous les territoires occupés, y compris le Golan syrien et le Sud-Liban, et d'annuler toutes les mesures administratives destinées à annexer le Golan arabe syrien. Israël doit également cesser ses autres activités liées à la création de colonies de peuplement, telles que confiscations de terres et de ressources en eau et expulsions des habitants arabes. Nous demandons à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour exercer des pressions sur le Gouvernement israélien afin qu'il reprenne les négociations sans condition sur les deux volets au point où elles s'étaient arrêtées, sur la base des dispositions de la Conférence de Madrid et du principe «terre contre paix».

Nous voulons demander à Israël de mettre fin immédiatement au cycle de violence et de bombardements aveugles perpétrés quotidiennement contre les villages du Sud-Liban et la Bekaa occidentale, et de libérer tous les détenus libanais croupissant dans ses prisons depuis des années avec pour seul crime celui de se défendre et de défendre leurs territoires occupés, causes reconnues par les principes de la légitimité internationale.

En ce jour où l'ONU commémore de nouveau la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, les Émirats arabes unis réaffirment leur soutien au peuple palestinien et à sa juste lutte pour l'autodétermination et pour la création de son propre État indépendant, avec pour capitale la ville sainte de Jérusalem. Nous réaffirmons que le seul règlement global, juste et durable est un règlement fondé sur les résolutions investies de la légitimité internationale, en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. Des mesures doivent être prises pour raffermir la confiance, il doit être mis fin à l'occupation étrangère et la primauté du droit doit être respectée. En outre, il faut prendre des dispositions en vue d'un règlement juridique et pacifique de tous les problèmes en suspens, grâce notamment à l'élimination de toutes les armes de destruction massive, dont les armes

nucléaires. Notre objectif doit être de réaliser les aspirations des États et des peuples de la région à la sécurité, à la stabilité et au développement durable.

**M. Gold** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Les nations prennent racine sur une terre donnée à cause de leur passé historique, qui préserve, au cours des siècles, le caractère distinct de leur peuple, les attache à un territoire et leur donne le droit de s'administrer elles-mêmes. Pendant des siècles, le peuple d'Israël a été privé par la force de cette dernière prérogative de sa nation. Et pourtant, ses liens avec son territoire et avec Jérusalem n'ont jamais été rompus, même pendant la succession d'empires qui ont occupé Israël après que les légions romaines de Vespasien et de Titus eurent cru mettre fin à l'indépendance politique juive.

De fait, la quête du peuple juif, qui s'emploie à récupérer son territoire, n'a jamais cessé. L'autonomie a été rétablie, contre toute attente, en l'an 132, puis en 351 et une fois de plus en 614. L'héroïsme de ces luttes a laissé sa marque sur des endroits comme Betar, près de Jérusalem, Gamla, sur les hauteurs du Golan, et Massada, sur la mer Morte.

L'exemple potentiellement déstabilisateur de cette recherche incessante de la liberté humaine et du message universel qu'elle représente pour tous les peuples vaincus avait conduit Hadrien, l'empereur romain, à interdire aux Juifs de résider à Jérusalem, loi scrupuleusement suivie par presque tous ses successeurs byzantins. De plus, c'est Hadrien qui a décidé de rebaptiser la province de Judée la Syrie-Palestine, dans le but d'effacer pour toujours le souvenir de l'indépendance politique juive.

Mais ce souvenir ne pouvait pas être effacé. Malgré son expulsion et sa dispersion forcée, le peuple juif a reflué en masse, au cours des siècles, vers sa patrie, freiné seulement par le pouvoir qu'avaient ses gardiens impériaux de lui en refuser l'accès. Des centres juifs ont été rétablis à Safed, Tibériade, Hébron et Jérusalem avec l'arrivée des exilés juifs espagnols au XVIe siècle. La pluralité juive a été rétablie à Jérusalem au début du XIXe siècle, et c'est en 1864 que Jérusalem est devenue ville à nette majorité juive.

On ne peut dissocier tout ce passé historique du débat général sur la question israélo-palestinienne. Car ce débat, qui s'attache aujourd'hui aux droits respectifs des parties dans les territoires contestés de Cisjordanie et de la bande de Gaza, ne peut se fonder uniquement sur les résolutions les plus récentes de l'Assemblée générale. La réalité projetée par l'usage délibéré d'adjectifs à connotation politique

dans ces résolutions reflète bien plus ce que l'ONU est prête à soutenir en bloc dans ses votes que ce qui est historiquement vrai.

Par exemple, le choix de termes tels que «territoire palestinien occupé» suggère un problème simple : qu'un État arabe palestinien souverain a déjà existé; qu'Israël, telle une puissance coloniale européenne, a envahi son territoire; et qu'Israël n'a plus qu'à se retirer de ce même territoire pour rétablir l'État palestinien. Le Président de l'OLP, Yasser Arafat, n'évoquait-il d'ailleurs pas à l'Assemblée générale, cet automne,

«la nécessité de rendre justice au peuple palestinien pour que celui-ci puisse retrouver sa place dans la communauté internationale et son siège aux Nations Unies.» (A/53/PV.18, p. 13)

Or la réalité, d'après les instruments internationaux pertinents régissant ce long conflit, est bien différente. Les droits respectifs des parties sur le territoire controversé ne peuvent être compris qu'à partir de l'étude de trois sources essentielles : les événements survenus dans le contexte des décisions de 1947 et 1948, les suites de la guerre des Six jours, y compris la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, et enfin les accords d'Oslo.

Avec la chute officielle de l'Empire ottoman, la Société des Nations — la source de légitimité internationale de la première partie du siècle — a reconnu les droits absolus du peuple juif à sa terre. En fait, dans le Mandat sur la Palestine, la Société des Nations a confirmé que l'on avait reconnu le lien historique du peuple juif avec la Palestine et les raisons poussant à la reconstitution de leur foyer national dans ce pays. Fait révélateur, la Société des Nations ne conférait pas un droit au peuple juif; elle lui reconnaissait un droit préexistant. Qui plus est, ce droit a été préservé par l'Organisation qui lui a succédé, l'ONU, qui, conformément à l'Article 80 de la Charte, établissait que rien ne devait être

«interprété [...] comme modifiant directement ou indirectement en aucune manière les droits quelconques d'aucun État ou d'aucun peuple ou les dispositions d'actes internationaux en vigueur auxquels des Membres de l'Organisation peuvent être parties.»

Ainsi, les Nations Unies n'ont pas révoqué de droits préexistants ni conféré de nouveaux droits de souveraineté lorsque l'avis de l'Assemblée générale a été sollicité en 1947 en vertu de l'Article 10 de la Charte. La recommandation de l'Assemblée a revêtu la forme de la résolution

181 (II), du 29 novembre 1947. Alors que la direction nationale de la communauté juive en Palestine sous mandat britannique a accepté le plan de partition proposé, non seulement les membres présents du Haut comité arabe et de la Ligue arabe ont catégoriquement rejeté la résolution 181 (II), mais six pays ont ultérieurement reconnu avoir recouru à la force armée pour en empêcher de force l'application.

Après avoir déclaré son indépendance, le 15 mai 1948, Israël a été, de fait, immédiatement envahi par ces six armées, dont la plupart avaient été fournies par les puissances coloniales européennes : l'Égypte, rejointe par un contingent saoudien, a progressé jusqu'à Ashdod, à l'ouest, et jusqu'à la périphérie sud de Jérusalem, à l'est. Les armées libanaise et syrienne ont avancé sur le nord d'Israël. L'armée iraquienne a occupé la Samarie occidentale et a atteint Rosh Ha-Ayin, près de Tel-Aviv. Les forces transjordaniennes ont pratiquement coupé Jérusalem de la côte et pris la moitié orientale de la ville.

Dans la vieille ville de Jérusalem, la population juive a été expulsée, tandis que 58 synagogues, dont la synagogue d'Hurva, construite en 1267, ont été détruites et profanées. Le régime prévu par l'ONU pour Jérusalem, défini dans la résolution 181 (II), n'a rien fait pour son peuple ou pour protéger ses lieux saints. Seuls certains convois israéliens ont réussi à rompre le siège de Jérusalem pour approvisionner les milliers d'habitants de la ville en vivres et en eau.

Si la résolution 181 (II) n'avait pas été rejetée par les armes, des milliers d'Israéliens n'auraient pas perdu la vie dans la guerre d'indépendance de 1948. Sans l'invasion acharnée des États arabes, la tragédie des réfugiés arabes palestiniens au cours de ces mêmes années n'aurait jamais eu lieu.

Du fait de la guerre, la bande de Gaza est passée sous administration militaire égyptienne. En 1950, la Jordanie a annexé la Cisjordanie, acte reconnu uniquement par la Grande-Bretagne et le Pakistan. Aucune exigence de restauration d'un État palestinien n'a été présentée aux Nations Unies dans l'année qui a suivi pour ces territoires sous occupation égyptienne et jordanienne. Ces événements n'en ont pas moins totalement modifié les circonstances sur lesquelles étaient basées les recommandations figurant dans la résolution 181 (II). Bref, cette résolution est devenue moribonde en raison de son rejet violent par la Ligue arabe et non pas par décision de l'État d'Israël.

La plus importante de ces circonstances est immédiatement devenue claire pour Israël : la lutte pour la restauration d'un État juif ne se limitait pas à un conflit entre

communautés juive et arabe dans ce qui était alors la Palestine sous mandat britannique, mais impliquait l'intervention stratégique directe des armées régulières des États arabes environnants. Cela a été mis en évidence au cours des 20 années qui ont suivi, lorsqu'en mai 1967, les voisins d'Israël ont formé une autre coalition sous commandement égyptien, concentrant leurs armées le long de ses frontières dans ce qu'ils ont appelé une guerre d'anéantissement. Encore une fois, les forces d'expédition irakiennes avaient traversé la Jordanie et elles se préparaient à pénétrer en Cisjordanie lorsque les hostilités ont commencé le 5 juin.

Les unités de l'armée israélienne ne sont entrées en Cisjordanie pendant la guerre des Six jours que pour une raison : Israël était attaqué sur ce front, subissant d'intenses bombardements d'artillerie qui ont touché Jérusalem, des terrains d'aviation israéliens — notamment Ramat David — et plusieurs grandes villes. Des unités de l'armée de terre jordanienne, appuyées par l'artillerie lourde, étaient concentrées sur la Rive occidentale et ont passé les lignes de cessez-le-feu établies en 1949. Israël a donc pris le contrôle de ce territoire, à partir duquel il était attaqué, au terme d'une guerre de pure légitime défense.

Le débat qui s'est tenu à l'ONU comme suite à la guerre des Six jours a témoigné de ce fait fondamental. La résolution 242 (1967), adoptée le 22 novembre 1967 par le Conseil de sécurité, énonçait deux principes essentiels afin de parvenir à une paix juste et durable. D'abord, la référence au retrait des forces israéliennes des territoires occupés lors du dernier conflit signifiait qu'Israël n'était pas tenu de se retirer de tous les territoires où il était entré. Ensuite, la résolution reconnaissait explicitement le droit d'Israël à des frontières sûres et reconnues.

Ces deux principes étaient complémentaires puisque des frontières sûres exigeaient des modifications territoriales mutuellement convenues. Comme l'a dit l'Ambassadeur des États-Unis, Arthur Goldberg, le 15 novembre 1967 :

«Historiquement, il n'y a jamais eu de frontières sûres et reconnues dans la région. Ni les lignes d'armistice de 1949, ni les lignes de cessez-le-feu de 1967 ne répondent à cette définition.» (*Documents officiels du Conseil de sécurité, 1377e séance, par. 65*)

Un retrait total des forces israéliennes n'était manifestement pas envisagé. Comme le Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères de 1967, George Brown, l'a indiqué par la suite dans le *Jerusalem Post* du 23 janvier 1970 :

«L'idée était qu'Israël se retire de territoires qui étaient occupés" et non pas "des" territoires, ce qui signifie qu'Israël ne se retirera pas de tous les territoires.»

La résolution 242 (1967) appelait clairement à des négociations, comme l'a souligné la résolution 338 (1973), afin de déterminer l'emplacement de ces frontières sûres.

Or, aujourd'hui, une anomalie troublante se fait jour. Alors que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité stipulent que l'établissement de frontières sûres doit faire l'objet de négociations entre les parties, l'Assemblée générale préjuge du résultat de ces négociations en définissant le territoire controversé comme étant déjà palestinien. D'une part, l'ONU a adopté des résolutions qui ont servi de base à la Conférence de paix de Madrid et aux accords d'Oslo et, d'autre part, un autre de ses organes adopte des résolutions qui compromettent précisément ces négociations.

Lorsque la Jordanie a renoncé aux liens administratifs la rattachant à la Cisjordanie le 31 juillet 1988, Israël aurait pu décider de combler ce vide en faisant valoir ses propres revendications de souveraineté. Les droits du peuple juif sur ces territoires étaient, après tout, inscrits dans le mandat de la Société des Nations et n'ont pas été modifiés par les événements entourant la résolution 181 (II) de l'ONU. Les conséquences de la guerre des Six jours ont encore renforcé cette revendication puisqu'Israël a pénétré en Cisjordanie dans l'exercice de son droit de légitime défense, contrairement aux occupants précédents. Pleinement conscient de ses droits historiques et juridiques, Israël a cependant opté pour un processus de négociation afin de régler la question du statut définitif de ces territoires contestés, à la fois par le biais de la Conférence de Madrid de 1991 et des accords d'Oslo conclus avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

Israël a choisi la voie de la négociation pour deux raisons. Tout d'abord, Israël est déterminé à vivre en paix avec ses voisins. Ensuite, Israël se refuse à gouverner un autre peuple contre sa volonté. En fait, les négociations d'Oslo ont conduit à une situation telle que 98 % des Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza sont aujourd'hui sous administration de l'Autorité palestinienne et non pas israélienne. Cependant, l'élément fondamental sous-tendant les accords d'Oslo, ainsi que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, était que les problèmes ne pouvaient être réglés que par le biais de négociations entre les parties. L'Accord intérimaire d'Oslo II est explicite en la matière :

«Aucune des deux Parties n'entreprend ni ne prend de mesure à même de modifier le statut de la Cisjordanie et de la bande de Gaza avant que les négociations sur le statut permanent n'aboutissent.»  
(art. XXXI, par. 7)

L'intention manifeste de ce texte était d'empêcher une déclaration unilatérale d'un État palestinien ou une annexion unilatérale de la Cisjordanie et de la bande de Gaza par l'État d'Israël, car seuls ces actes pourraient modifier le statut juridique des territoires contestés. Cet engagement a été réitéré dans le Mémoire de Wye River. Dans la lettre de garanties en date du 29 octobre 1998 adressée à Israël par les États-Unis, qui accompagnait l'accord de Wye River, les États-Unis ont adopté une position ferme à cet égard :

«Nous insistons sur le fait que ceux qui croient qu'ils peuvent déclarer des positions unilatérales ou prendre des mesures unilatérales au terme de la période intérimaire vont droit à la catastrophe.»

Malgré les obligations précises contenues dans les accords d'Oslo, le Président de l'OLP, Yasser Arafat, a déclaré hier, le 29 novembre 1998, qu'il avait l'intention de proclamer un État palestinien le 4 mai 1999. En se basant sur ces déclarations antérieures, le Gouvernement israélien a pris la décision suivante, le 11 novembre 1998, lors de l'approbation du Mémoire de Wye River :

«Une proclamation unilatérale par l'Autorité palestinienne de la création d'un État palestinien, préalablement à la conclusion d'un accord sur le statut définitif, constituerait une violation fondamentale de l'Accord intérimaire. Dans l'éventualité d'une telle violation, le Gouvernement s'estime en droit de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'application de lois et règlements israéliens aux zones de peuplement et de sécurité en Judée, en Samarie et à Gaza, selon ce qu'il jugera approprié.»

Si cet enchaînement d'événements devait se produire en mai prochain, cela ne serait une surprise pour personne. Pour sa part, Israël préfère la voie d'un règlement négocié à celle de l'unilatéralisme. Cependant, si le Président Arafat concrétisait sa déclaration d'intention en créant unilatéralement un État palestinien, Israël prendrait toutes les mesures qui s'imposent pour préserver sa sécurité, y compris la protection de frontières défendables, ce à quoi il a pleinement droit.

**M. Diatta (Niger) :** Qu'il me soit permis tout d'abord, au nom de ma délégation, d'exprimer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien toute notre profonde satisfaction pour les rapports clairs et exhaustifs qu'ils nous ont soumis sur la question de Palestine.

Notre Organisation, on le sait, accorde une priorité élevée à cette importante question qui se trouve au cœur même du conflit israélo-arabe. Son examen une nouvelle fois par notre Assemblée se situe à une période particulièrement cruciale pour le processus de paix engagé à Madrid et concrétisé par les accords historiques d'Oslo.

Ces accords d'Oslo, on s'en souvient, ont soulevé d'immenses espoirs pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient et avaient été salués par l'ensemble de la communauté internationale comme un événement majeur dans les relations israélo-arabes.

Malheureusement, le processus s'est trouvé rapidement dans l'impasse du fait du refus par le Gouvernement israélien d'honorer ses engagements, et des mesures illégales qu'il a imposées au sein du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, mesures qui vont de la création de nouvelles colonies de peuplement à la confiscation de terres arabes et au bouclage du territoire palestinien; cette situation intenable ne pouvait pas ne pas interpeller les dirigeants palestiniens et israéliens ainsi que les parrains du processus de paix.

C'est pourquoi, la communauté internationale a placé tous ses espoirs dans les négociations qui ont eu cours ces derniers mois et qui ont abouti au Mémoire de Wye River, le 23 octobre 1998. Mon gouvernement se félicite de l'aboutissement heureux de ces négociations, particulièrement difficiles.

Aussi, il nous plaît de saisir l'occasion que nous offre cette tribune pour saluer ici, au nom du Gouvernement et du peuple nigériens, le rôle éminent que le Président des États-Unis et le Roi de Jordanie ont joué non seulement pour la reprise des pourparlers de paix, mais également pour la conclusion du Mémoire de Wye River qui a ravivé le processus de paix.

Cette phase cruciale dans laquelle se trouve le processus de paix, et dont nous faisons état tantôt, implique, de notre point de vue, que les deux parties concernées mettent tout en oeuvre pour maintenir la dynamique de paix ainsi restaurée et qu'elles l'inscrivent toujours dans les perspecti-

ves des accords d'Oslo. Pour ce faire, elles se doivent en particulier de respecter les engagements souscrits librement et de s'abstenir également de prendre des mesures unilatérales et contraires au droit international.

De même, nous convions les deux parties à développer davantage un climat de confiance et de sérénité, facteur que nous considérons comme indispensable en vue de la poursuite des négociations sur les questions encore en suspens, en particulier celles relatives au statut final des territoires occupés, y compris Jérusalem.

Je voudrais, en terminant mon propos, réaffirmer une fois de plus que pour le Niger, l'avenir de la paix au Moyen-Orient repose avant tout sur la pleine réalisation des droits légitimes et inaliénables des Palestiniens, à savoir : le droit de rentrer dans leurs foyers et celui de reprendre possession de leurs biens, et le droit d'accéder à l'autodétermination, ainsi qu'à l'indépendance et à la souveraineté nationales.

Le triomphe de ces droits contribuera d'une manière déterminante à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-arabe. Aussi, la délégation nigérienne forme le voeu que notre Assemblée générale, qui demeure investie d'une responsabilité permanente vis-à-vis de la question de Palestine, intensifie ses efforts en vue d'assurer à brève échéance la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, mais aussi la poursuite, ainsi que le succès, du processus de paix engagé à Madrid et concrétisé à Oslo, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, et du principe de l'échange de terres contre la paix.

**M. Hasmy** (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Cette année marque le cinquantième anniversaire d'Al-Nakba, c'est-à-dire l'expropriation du peuple palestinien et l'expulsion de centaines de milliers d'entre eux de leurs terres, de leurs foyers et de leurs propriétés. Le débat de ce jour sur la question de Palestine revêt une importance particulière car il coïncide avec la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. La commémoration de cette journée importante rappelle à la communauté internationale et en particulier à l'Organisation des Nations Unies, qu'elles doivent continuer d'assumer la responsabilité qui leur incombe à l'égard du peuple palestinien dans sa recherche d'une paix juste et durable et de la sécurité dans leur propre patrie.

La signature du Mémoire de Wye River à Washington, le 23 octobre 1998, entre le Président de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat, et le Premier

Ministre israélien, M. Benyamin Nétanyahou, a représenté une percée salutaire pour le processus de paix qui était alors gelé. Le courage dont ont fait preuve les deux parties et le rôle décisif joué par le Gouvernement des États-Unis, et en particulier par le Président Clinton, pour faciliter la signature de l'accord de paix méritent sans aucun doute d'être salués. Il convient également de féliciter S. M. le Roi Hussein de Jordanie, pour le rôle précieux qu'il a joué à cet égard. Après presque deux années d'impasse pour le processus de paix, le Mémoire de Wye River a ranimé l'espoir d'une paix durable entre Israéliens et Palestiniens. La Malaisie se félicite que le peuple palestinien ait célébré la restitution de 13 % de son territoire et l'ouverture de l'aéroport international de Gaza, qui est un autre symbole éloquent de l'édification de la nation palestinienne et qui représente un pas important vers le développement économique de la Palestine. La mise en oeuvre rapide de l'accord intérimaire de paix contribuera sans doute grandement à créer un climat propice pour les négociations sur le statut permanent entre les deux parties.

Il ne fait aucun doute que le peuple palestinien attend avec impatience que le reste de ses territoires qui sont toujours occupés lui soient restitués. La délégation malaisienne demande donc à Israël de se retirer dans les plus brefs délais des territoires palestiniens encore occupés afin que les objectifs du processus de paix puissent être pleinement réalisés.

Tout en se félicitant des progrès accomplis sur le plan politique, la communauté internationale reste gravement préoccupée par le fait que la situation des droits de l'homme et les conditions socioéconomiques ne cessent de se détériorer pour le peuple palestinien vivant dans les territoires occupés. Les difficultés et les souffrances endurées au fil des années par les Palestiniens sont bien connues et bien documentées. Le niveau de vie des Palestiniens reste très bas et se caractérise par un taux de chômage élevé, des revenus en baisse et une infrastructure surchargée, sans parler des restrictions qui sont imposées en matière d'emploi et de liberté de circulation.

Seul un règlement pacifique global permettra de régler la question des réfugiés. Les provocations d'Israël, telles que la confiscation à grande échelle de terres palestiniennes, la démolition des maisons appartenant à des Arabes, l'implantation de nouvelles colonies de peuplement israéliennes et l'expansion illégale des colonies existantes dans les territoires occupés, doivent cesser immédiatement. Le processus de paix et la situation sur le terrain étant des facteurs interdépendants et complémentaires, les difficultés auxquelles le peuple palestinien continue de se heurter ne

son pas de bon augure pour l'avenir du processus de paix au Moyen-Orient. Une amélioration immédiate de leur sort est donc un préalable indispensable au renforcement et à la promotion du processus de paix.

Pour que la paix puisse l'emporter, les progrès réalisés sur la voie d'un règlement politique doivent s'accompagner d'une croissance économique et d'un développement, et notamment de l'amélioration des conditions socioéconomiques des Palestiniens dans les territoires occupés. Pour que la paix et la stabilité règnent au Moyen-Orient, il est essentiel que les politiques et les mesures répressives et discriminatoires de la puissance occupante prennent fin immédiatement et cèdent le pas à des efforts sérieux et honnêtes en vue d'instaurer la confiance, de rétablir la justice sociale et de promouvoir la sécurité mutuelle des parties concernées. La libération immédiate des Palestiniens encore détenus marquerait un pas dans la bonne direction.

La délégation malaisienne voudrait saisir cette occasion de réaffirmer l'engagement constant et l'appui indéfectible de la Malaisie à l'égard du peuple palestinien et de ses dirigeants. La Malaisie continuera d'apporter son aide aux Palestiniens dans les efforts qu'ils mènent en vue de recouvrer tous leurs droits inaliénables, notamment leur droit à disposer d'eux-mêmes et à créer un État palestinien indépendant et souverain dans leur patrie. La délégation malaisienne est convaincue que l'Autorité palestinienne, sous la présidence de Yasser Arafat, guidera le peuple palestinien vers la réalisation de cet objectif. Il incombe à la communauté internationale d'aider la direction palestinienne et le peuple palestinien à parvenir aussi rapidement que possible à atteindre cet objectif.

**M. Sharma** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Alors que nous célébrons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, la communauté internationale réaffirme aujourd'hui son appui au peuple palestinien dans les efforts qu'il mène pour parvenir à la paix et à la justice et pour réaliser ses objectifs et ses aspirations légitimes. La délégation indienne réaffirme sa solidarité avec le peuple palestinien et exprime son soutien formel et continu à l'exercice de ses droits inaliénables.

Les liens chers d'amitié qui unissent l'Inde au peuple palestinien reposent sur des liens de civilisation portant sur presque tous les aspects de la vie humaine — culturels, sociaux, religieux, économiques et politiques. Ces liens ont été renforcés et ravivés avec le temps. Depuis l'époque de Mahatma Gandhi, l'Inde a toujours appuyé fermement la cause palestinienne. Elle continuera de se tenir aux côtés du peuple de Palestine dans la lutte qu'il mène pour réaliser ses

droits nationaux justes et légitimes, qui sont la clef de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient. La défense par l'Inde de la cause palestinienne se manifeste par le soutien continu et résolu qu'elle apporte aux questions palestiniennes à l'ONU et dans d'autres instances internationales.

L'Inde a toujours préconisé une solution pacifique de tous les différends. La voie vers la paix est souvent tortueuse et semée d'embûches. Il est impératif que les parties concernées s'engagent à régler de manière pacifique tous les problèmes existants. L'Inde a suivi de près l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient. La signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie en septembre 1993, suivie par l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza deux ans plus tard, puis l'Accord d'Hébron en janvier 1997, ont été les premières mesures courageuses prises par des visionnaires qui étaient déterminés à arrêter ce cycle de violence et de bains de sang et à instaurer une nouvelle ère de paix, de stabilité et de coexistence dans une région débarrassée de toute animosité et de toutes frictions.

La délégation indienne se félicite de la signature par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) du Mémorandum de Wye River, le mois dernier. En dépit des nombreuses difficultés qui sont apparues au cours du processus de paix, l'engagement des principales parties à réaliser cet objectif mérite d'être salué. L'Inde prie instamment les parties de s'abstenir de prendre des mesures unilatérales, tout en les invitant à appliquer scrupuleusement le Mémorandum signé à Washington. Comme le Premier Ministre Shri Atal Behari Vajpayee l'a déclaré dans son message à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, l'Inde est convaincue que ce Mémorandum permettra d'améliorer la qualité de vie du peuple palestinien et conduira à l'amorce de négociations sur le statut final en vue de parvenir, dans la région, à une paix juste, durable et globale qui repose sur le principe «terre contre paix» et les résolutions pertinentes de l'ONU. D'anciens adversaires peuvent devenir un jour des partenaires pour la cause de la paix.

On s'accorde généralement à reconnaître que, parallèlement au soutien politique qui est apporté au processus de paix, il importe de s'occuper des tâches multiples qui consistent à édifier une nation. L'Autorité palestinienne, qui se met peu à peu en place, a besoin d'une aide généreuse, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la création d'emplois. Le développement des infrastructures est un domaine qui revêt une importance capitale. Les problèmes auxquels le peuple palestinien est confronté sont également des défis pour la communauté internationale

et méritent de recevoir d'urgence son attention et son soutien. La coopération régionale, appuyée par des efforts internationaux, est un préalable indispensable pour promouvoir la paix et la prospérité dans la région.

L'Inde continuera, dans la limite de ses ressources, à apporter une aide matérielle et technique au peuple palestinien pour l'aider à avancer sur la voie de l'autodétermination et de l'édification nationale. Elle souhaite aider le peuple palestinien grâce à l'octroi de bourses et à des programmes d'échanges; plus de 50 bourses de formation spécialisée ont été offertes en 1996-1997 à un coût évalué à 5,5 millions de roupies. L'Inde a en outre promis, lors de la conférence des donateurs qui s'est tenue à Washington en octobre 1995 de verser une contribution de 1 million de dollars et elle s'est engagée à verser un autre montant de 1 million de dollars supplémentaire lors de la conférence pour les annonces de contributions qui a eu lieu par la suite à Paris en janvier 1996.

Ces annonces de contributions sont utilisées à la fois pour la fourniture de biens et pour le lancement de projets sur le territoire de l'Autorité nationale palestinienne. Nous avons également offert de mettre sur pied un centre commun de formation professionnelle dans des domaines tels que le développement de logiciels, la programmation et les équipements informatisés à commande numérique. L'Inde contribue également à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et a donné 225 000 roupies pour 1998.

Bien que la communauté internationale doive aider à réaliser l'objectif de paix et de prospérité tant souhaité dans la région, la véritable dynamique pour une solution permanente et durable doit provenir des parties elles-mêmes. Le fait que l'on soit parvenu à dégager une ligne de conduite parmi une foule d'initiatives avortées et parmi les obstacles ravive une fois de plus l'espoir. Nous sommes certains que la sagesse et la sagacité manifestées, qui ont été à l'origine de l'élan vers une coexistence pacifique et mutuellement avantageuse, continueront de guider les futures négociations. Nous sommes persuadés qu'une issue heureuse et juste sera possible.

*La séance est levée à 17 h 50.*